

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-18

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS**  
**À MONSIEUR ALAIN BOONEFAES**

**5.4 – Délégation de fonctions**

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 Mai 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux n°AG-2020-03, n°AG-2020-22 et n°AG-2025-001 pris respectivement en date des 23 Mai 2020, 9 Juin 2020 et 15 Janvier 2025,

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles attributions,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de fonctions « suivi du patrimoine communal » est accordée à Monsieur Alain BOONEFAES, adjoint au Maire.

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés n°AG-2020-03, n°AG-2020-22 et n°AG-2025-001 demeurent inchangées.

**Article 3 :** La délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> exclut la signature des actes afférents à la matière déléguée. Les délégations de signature feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés spécifiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 08 avril 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 10 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 AVR. 2025



Bertrand RINGOT